



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

protection judiciaire

Question écrite n° 4685

Texte de la question

Mme Barbara Pompili alerte Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation des stagiaires de la protection judiciaire de la jeunesse. L'unité éducative d'activité de jour (UEAJ) d'Amiens accueille des jeunes en rupture scolaire, ayant la plupart du temps rencontré des problèmes avec la justice, et leur assure une formation qui leur permet de se créer une deuxième chance. Or, depuis le 1er août 2012, les jeunes accueillis ne perçoivent plus de rémunération, malgré leur statut de stagiaire de la formation professionnelle. La direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse a d'ailleurs informé l'UEAJ d'Amiens que cette situation perdurerait jusqu'au 31 décembre 2012 en raison de restrictions financières. Cette nouvelle met clairement en péril le travail de long terme mené par les équipes de la PJJ pour favoriser la réinsertion de ces jeunes. Ce travail, qui allie une formation sur les savoirs de base, des activités professionnalisantes sur des chantiers d'insertion, mais aussi des projets culturels et sportifs, représente pourtant un maillon essentiel dans la mission de prévention de la récidive et de médiation sociale. Il s'agit par ailleurs d'un dispositif nettement moins coûteux que les centres fermés, dont l'efficacité n'est pas démontrée. Alors que le Président de la République a réaffirmé son soutien à la justice, elle souhaite lui demander quelles garanties peuvent être apportées à la protection judiciaire de la jeunesse quant à la rémunération des stagiaires qu'elle accueille, afin que celle-ci puisse continuer à mener à bien sa mission.

Données clés

Auteur : [Mme Barbara Pompili](#)

Circonscription : Somme (2^e circonscription) - Écologiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4685

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 1er juillet 2014

Question publiée au JO le : [18 septembre 2012](#), page 5105

Question retirée le : 15 mars 2016 (Fin de mandat)